

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ÉOLIENNES
DES LUNAIRES



Parc éolien Eoliennes des Lunaires

Mars 2018

Communes de Gruey-lès-Surance
Département des Vosges (88)



H2air
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



IXSANE
Parc Scientifique de la Haute
Borne
11 b Rue de l'Harmonie]
59650 Villeneuve d'Ascq
www.ixsane.com



Sommaire

PRESENTATION DU DEMANDEUR	3	6.2 Identification des produits stockés.....	28
1 NOTICE DE RENSEIGNEMENT	3	6.3 Réseau électrique	28
2 LETTRES DE DEMANDE	4	7 RUBRIQUES ICPE ET PERIMETRE D’AFFICHAGE	28
3 ORIGINE ET HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET DU PROJET	6	7.1 Rubrique ICPE	28
3.1 Présentation de la société H2air	6	7.2 Périmètre d’enquête publique	29
3.2 Historique du projet.....	6	7.3 Compatibilité avec les règles d’urbanisme.....	29
3.2.1 Construction du projet	6	7.4 Plans réglementaires	29
3.2.2 Information publique	6	8 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	32
4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	7	ANNEXE 1 EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	33
4.1 Introduction de la société Eoliennes des Lunaires	7	ANNEXE 2 PLANS DE SITUATION AU 1/25 000EME ET AU 1/10 000EME.....	35
4.1 Capacités techniques	7	ANNEXE 3 PLAN DE SITUATION AU 1/2 500EME.....	39
4.1.1 Liste des tâches liées à l’exploitation	7	ANNEXE 4 PLANS DES INSTALLATIONS AU 1/1 000EME	41
4.1.2 Gestion technique assurée par H2air GT.....	8	ANNEXE 5 AVIS DE DEMANTELEMENT	43
4.1.3 Tâches réalisées par les co-contractants.....	10	ANNEXE 6 DROIT SUR LES TERRAINS DEMANDES	45
4.2 Capacités financières	12		
4.2.1 Financement des coûts de réalisation	12		
4.2.2 La société dédiée « Eoliennes des Lunaires »	14		
4.2.3 Respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc.....	14		
4.2.4 Démantèlement et remise en état du site.....	14		
4.2.5 Plan d’affaires et échéancier bancaire.....	15		
4.2.6 Le Plan d’Affaires.....	18		
4.2.7 L’Echéancier dette bancaire	19		
4.2.8 Analyse des Capacités Financières et conclusions.....	20		
4.3 Conclusion sur les capacités techniques, financières et les garanties financières.....	21		
5 PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	27		
6 DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	27		
6.1 Principe de fonctionnement d’une éolienne	27		



PRESENTATION DU DEMANDEUR

1 NOTICE DE RENSEIGNEMENT

Depuis sa création H2Air maîtrise l'ensemble des activités liées au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens.

Société : Eoliennes des Lunaires

Siège social : 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS

Téléphone : 03 22 80 01 64

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Numéro d'identification : RCS Amiens 522 018 928

Nature de l'activité : Production d'électricité

Coordonnées du site du Parc éolien des Lunaires : Commune de Gruy-lès-Surance, Département des Vosges (88), Région : Grand-Est

Parcelles cadastrales : AN9, AN34, AN60, AN61, AN63, AS298, AT201, AT224, AT256, AV53, AV60, AV136

Signataire de la demande : Roy MAHFOUZ

Qualité : Président de H2Air

Contact : Manon HUTIN

La Société d'Exploitation « Eoliennes des Lunaires » est une filiale de H2air, créée en avril 2016 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien sur la commune de Gruy-lès-Surance.

Le développement du projet associé à cette société est réalisé par H2air. Le parc éolien Eoliennes des Lunaires sera équipé de 8 éoliennes de 150m en bout de pale, d'un diamètre de rotor de 117m, par exemple la Nordex N117 de puissance unitaire maximale de 4 MW et un contrat de maintenance sera signé entre la société d'exploitation Eoliennes des Lunaires et H2air.



2 LETTRES DE DEMANDE

Eoliennes des Lunaires

RCS Amiens n° 522 018 928
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Préfecture des Vosges
Monsieur le Préfet,
Place Foch
88000 Epinal

Amiens, le 26 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Lunaires », sur la commune de Gruey-lès-Surance (88240) – Eoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E8 et deux postes de livraison.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Lunaires dont le siège social se situe 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E8 et deux postes de livraison du parc « Eoliennes des Lunaires », dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sur la commune de Gruey-lès-Surance, dont l'implantation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2980).

A cet effet, vous trouverez ci-joint les différents renseignements demandés conformément à la législation en vigueur.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOUZ
Président

Eoliennes des Lunaires

RCS Amiens n° 522 018 928
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Préfecture des Vosges
Monsieur le Préfet,
Place Foch
88000 Epinal

Amiens, le 26 mars 2018

Objet : Demande de dérogation pour une échelle réduite du plan d'ensemble, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Lunaires », sur la commune de Gruey-lès-Surance (88)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Lunaires dont le siège social se situe 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'utiliser une échelle réduite (1/1 000^{ème}) pour le plan d'ensemble dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien sur la commune de Gruey-lès-Surance, dans le département des Vosges (88).

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOUZ
Président



Eoliennes des Lunaires
SAS au capital de 1 euros
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
RCS Amiens : 522 018 928

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien des Lunaires et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Gruey-lès-Surance	AV 136 Eolienne 1
Gruey-lès-Surance	AV 60 Eolienne 2
Gruey-lès-Surance	AT 256 Eolienne 3
Gruey-lès-Surance	AT 224 Eolienne 4, PDL 1, PDL 2
Gruey-lès-Surance	AS 298 Eolienne 5
Gruey-lès-Surance	AN 60, AN 63 Eolienne 6
Gruey-lès-Surance	AN 34 Eolienne 7
Gruey-lès-Surance	AN 9 Eolienne 8

Fait à Amiens, le 26 mars 2018.

Roy MAHFOUZ,
Président de la société Eoliennes des Lunaires



3 ORIGINE ET HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET DU PROJET

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE H2AIR

La Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) « éoliennes des Lunaires » est une filiale de H2air, créée en 2016 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien sur la commune de Gruey-lès-Surance.



Parcs éoliens exploités par la société H2air



Parc éolien Seine Rive droite exploité par H2air

3.2 HISTORIQUE DU PROJET

Dès les premiers contacts avec la commune de Gruey-lès-Surance bien antérieurs au dépôt des permis de construire et d'autorisation d'exploiter, H2air a mis en place un processus de communication et de concertation, qui s'est traduit par plusieurs rendez-vous importants.

3.2.1 Construction du projet

Dès 2014, H2air a identifié ce secteur comme potentiellement favorable à l'accueil d'éoliennes. De nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie de Gruey-lès-Surance et le porteur de projet.

Etape importante du projet éolien, l'étude d'impact est réalisée par des experts indépendants qui analysent les sensibilités écologiques, paysagères, humaines... de la zone d'étude. Au-delà de ces compétences techniques, il faut également prendre en compte les connaissances pratiques du territoire qu'en ont les habitants des communes concernées. Leur connaissance plus ancienne et plus fine des communes sur lesquelles ils habitent ou travaillent depuis parfois plusieurs années complète utilement l'analyse.

3.2.2 Information publique

Deux permanences publiques en salles des fêtes de Gruey-lès-Surance ont été organisées par H2air en juin et septembre 2017, sur deux journées, afin de présenter à la population le projet éolien, l'état d'avancement de l'étude d'impact, et répondre à toutes les questions des habitants des communes. Le projet éolien des Lunaires est le fruit d'une longue collaboration entre les élus, H2air, ainsi que de nombreuses études qui se sont déroulées à la fois pour les expertises et l'étude des impacts.



Balade sur la zone de projet éolien des Lunaires, septembre 2017



4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ce document répond aux exigences **validées par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) validé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)¹ et à la note de France Energie Eolienne (FEE).**

« Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » - Mai 2012

« Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mars 2016. »

4.1 INTRODUCTION DE LA SOCIETE EOLIENNES DES LUNAIRES

La société « Eoliennes des Lunaires » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Parc éolien des Lunaires ».

La société « Eoliennes des Lunaires » ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, H2air, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Eoliennes des Lunaires » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec la société H2air GT. Celle-ci est une société fille de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

Ce document a pour but de démontrer que la société « Eoliennes des Lunaires » détenue à 100% par H2air se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien « Parc éolien des Lunaires ».

4.1 CAPACITES TECHNIQUES

H2air GT sera mandatée par « Eoliennes des Lunaires ». L'équipe d'H2air GT assurera un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien. Un ensemble de tâches est également nécessaire à la réaction face aux imprévus lors de l'exploitation du parc.

4.1.1 Liste des tâches liées à l'exploitation

1) SURVEILLANCE

- Surveillance en continu 7/7 des aérogénérateurs et de l'infrastructure via le système de supervision SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition, système d'acquisition et de contrôle des données).
 - Analyse des statuts d'erreur
 - Récupération des données de production
 - Contrôle de cohérence des données vis-à-vis de la courbe de puissance
- Inspections et contrôle visuel complet des aérogénérateurs 2 fois par an
- Inspections mensuelles des aérogénérateurs (pieds de machines) et des infrastructures avec le relevé des éléments notables
- Gestion des dysfonctionnements
 - Réactivité grâce à une cellule de surveillance 7j/7
 - Organisation et relevé des dépannages avec un temps de réaction de maximum 4 heures à compter du signalement du dysfonctionnement (hors situations à risque)
 - Cerner et analyser les causes d'erreur
 - Initiative, coordination et documentation des travaux de maintenance curative réalisées par les co-contractants
- Planification et coordination de toutes les opérations techniques
- Vérification du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement

¹ Le document est présent à la fin de ce dossier, en annexe



2) MAINTENANCE

- Planification et coordination des maintenances (préventives et curatives)
- Veille du planning de contrôle et de maintenance (selon les normes techniques, conditions d'assurance et de HSE)
- Contrôle des opérations de maintenance préventive
- Contrôle des opérations de maintenance curative
- Traitement des réclamations techniques / demandes de tiers
- Surveillance des prescriptions techniques et d'organisation

3) ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

- Entretien de l'infrastructure ainsi que de toutes les actions liées aux mesures compensatoires nécessaires pour l'exploitation du parc
- Coordination de l'entretien des espaces dédiés à l'exploitation du parc éolien

4) SUIVI DES IMPOSITIONS DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

- Vérification du respect des règles acoustiques
- Mise en œuvre des mesures compensatoires
- Réparation de l'impact sur la réception TV
- Coordination avec les experts chargés des modalités de suivi
- Lien avec la DREAL

5) REPORTING

- Réalisation de différentes analyses (p.ex. courbe de puissance, données de production, disponibilité, analyse des dysfonctionnements, pertes électriques, efficacité globale du parc, analyse d'huile, etc.)

- Réalisation de rapports mensuels remis à l'Exploitant

- Création et veille d'outils d'exploitation (fichiers de suivi du cycle de vie du parc éolien p.ex. suivi de production, facturation, historique des événements, etc.)

6) FACTURATION

- Contrôle du comptage Enedis et de la facturation à EDF
- Contrôle poussé des comptes et factures concernant une prestation technique (maintenance, réparation, comptage de l'énergie, autres)

7) OPTIMISATION

- Proposition de possibilités d'optimisation du fonctionnement du parc
- Veille sur les thèmes des contraintes techniques et administratives

4.1.2 Gestion technique assurée par H2air GT

La société « Eoliennes des Lunaires » sous-traite H₂air GT pour assurer l'exploitation du parc éolien. L'équipe de H₂air GT est en mesure de répondre aux exigences de la vie du parc éolien.

FORMATION ET EXPERIENCE H2AIR GT

Au 1^{er} janvier 2018, H₂air GT est en charge l'exploitation technique et/ou administrative d'un parc éolien dans la région Grand-Est et de cinq parcs éoliens dans la région des Hauts-de-France, faisant un total de 98,7 MW installés. Ce nombre s'élèvera à 135,6 MW d'ici à fin 2018, avec la mise en service de 36,9 MW supplémentaires en construction actuellement dans les Hauts-de-France.

Notre personnel est expérimenté et formé pour intervenir sur le site :

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne
- Formation aux premiers secours
- Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés intervenant dans les aérogénérateurs.
- Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :
 - o Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
 - o Formation à la manipulation des extincteurs.
 - o Réglementation liée aux engins de levage



SURVEILLANCE

H2air GT a fait le choix d'un outil indispensable dans la surveillance quotidienne de ses parcs en exploitation à savoir le logiciel Rotorsoft. L'intérêt de ce logiciel est qu'il permet d'uniformiser les systèmes SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) propres à chaque turbinier. Cet outil est reconnu et utilisé par de nombreux acteurs de l'éolien², français et étrangers. Rotorsoft permet au chargé d'exploitation de connaître à tout instant l'état de chaque éolienne.

Afin de maintenir une bonne disponibilité des éoliennes, un centre de surveillance 7j/7 est mis en place par un partenaire d'H2air GT : Windpunx. Le chargé d'exploitation se connecte à minima 3 fois par jour via l'outil de supervision Rotorsoft et reçoit les notifications de chaque arrêt de machine afin de connaître la situation de ses parcs. Toute anomalie détectée engage une action adaptée et conforme à la procédure interne prédéfinie (cf. tableau ci-dessous).

En dehors des connexions régulières à l'outil Rotorsoft, un système d'alertes par SMS/emails sur un numéro d'astreinte est installé afin de recevoir les informations d'exploitation (découplage de la centrale, turbine en défaut, ...) à tout moment. Le personnel de H2air GT met alors en œuvre la procédure adéquate pour traiter le défaut dans les meilleurs délais.

INSPECTIONS

H2air GT effectue des inspections mensuelles et biennuelles de chaque éolienne à intercaler entre chaque maintenance préventive afin de maîtriser l'état technique du parc et commander les travaux nécessaires.

Pour les situations à risque, ci-dessous est présenté un tableau exposant la procédure mise en place pour gérer ces risques

ALERTE INCENDIE : contacter le SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre d'un incendie, le service de secours à contacter est le SDIS. Les numéros d'appel figurent dans les plans de prévention qui sont rédigés dans le cadre HSE (Hygiène Sécurité Environnement) par H2air, H2air GT et en collaboration avec le SDIS. En ce qui concerne le matériel de sécurité, au moins 2 extincteurs sont situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et sont facilement accessibles.

Légende:  sens de communication, H₂air GT vers l'entreprise de maintenance.

INCIDENT ENVISAGE	DETECTION		ACTION		
	MOYEN TECHNIQUE	MOYEN HUMAIN	QUI	COMMENT	DELAIS
<u>GIVRE SUR LES PALES</u>	SCADA / détecteur de glace	H ₂ air GT	FOURNISSEUR DES TURBINES	arrêt des éoliennes automatique ou manuel par le SCADA	60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
<u>SURVITESSE</u>	SCADA / détecteur de vitesse de rotation du rotor		H ₂ air GT	transmettre l'alerte à l'opérateur	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
				FOURNISSEUR DES TURBINES	Arrêt instantané des éoliennes suivi du déplacement d'une équipe d'urgence sur le site
<u>INCENDIE</u>	SCADA / détecteur incendie		H ₂ air GT	contacter le SDIS	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
			FOURNISSEUR DES TURBINES	mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'urgence automatisée	60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet

² Dont WPD, e.disNatur/EON

Tableau 2: Tableau des risques, détection et gestion des incidents



CONTROLE DE L'EMERGENCE ACOUSTIQUE DU PARC EOLIEN

Le parc éolien « Eoliennes des Lunaires » respectera les limites réglementaires étant :

- De 5 dBA, en période diurne
- De 3 dBA, en période nocturne

L'équipe d'H2air GT s'assurera que les dispositions de bridage prévues lors du développement du projet éolien soient respectées.

Toutes les mesures sont prises pour éviter tout risque d'émergence sonore. En cours d'exploitation le contrôle des émissions sonores sera réalisé suivant la norme NFS31-114 actuellement en vigueur.

Cette méthodologie concerne principalement la collecte des données sur site pour l'évaluation de la situation sonore initiale ainsi que la méthodologie de simulation prévisionnelle. Elle ne concerne pas la collecte des données pour les mesures d'état initial réalisées dans le cadre du développement du projet.

C'est l'arrêté du 26 août 2011³ relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe les modalités générales concernant l'exploitation des parcs éoliens :

Article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Pour chaque projet, des mesures d'accompagnement éventuelles ont été validées par les services instructeurs lors de l'obtention de l'autorisation environnementale.

H2air GT veille alors à la mise en place et au suivi de ces différentes mesures.

Pour l'entretien (p.ex. espaces verts), H2air GT contractualisera avec une entreprise locale bannissant l'emploi de produits phytosanitaires.

REPORTING

Chaque ingénieur responsable d'exploitation rédige un rapport mensuel sur son parc, dans lequel sont donnés les éléments suivants :

- Données de production relevées par ENEDIS
- Corrélation des données de production avec les données du constructeur et de comptage au poste de livraison
- Historique des événements survenus sur le parc
- Actions engagées (maintenance préventives, curatives)
- Propositions d'amélioration
- Autres faits marquants avérés

Ce rapport mensuel est destiné à l'exploitant.

OPTIMISATION

De manière continue, H2air GT cherche des possibilités d'amélioration en termes de :

- Méthodes et procédures
- Moyens Logiciels
- Analyses de pannes
- Veille technologique et réglementaire, tous domaines confondus

4.1.3 Tâches réalisées par les co-contractants

Pour l'exploitation du parc, l'équipe de H2air GT, qui coordonne l'ensemble des prestations techniques, proposera à la société Eoliennes des Lunaires des co-contractants de premier rang, avec lesquels elle a développé au cours des années de très bonnes relations commerciales.

Les tâches effectuées par ces co-contractants sont détaillées ci- après.

MAINTENANCE

Les opérations de maintenances sont planifiées et coordonnées par l'équipe de H2air GT. La réalisation de ces maintenances est contractualisée avec les entreprises sélectionnées par H2air GT et compétentes pour les missions assignées.

³ Arrêté du 26 Août 2011, disponible en annexe de ce dossier



H2air GT a pris toutes les dispositions nécessaires (choix des prestataires, personnel qualifié et expérimenté, mobilité du personnel, moyens de communication etc.) afin de répondre à l'engagement de réactivité.

Le co-contractant pour la maintenance des éoliennes sur ce projet sera le constructeur (par exemple Nordex), qui sera choisi parmi les constructeurs de renom, par exemple NORDEX. Ceux-ci disposent d'une longue expérience dans la construction d'éoliennes et assure depuis leur création la maintenance de leurs machines. Ils disposent également de bases à proximité des projets dans lesquelles se trouve le personnel compétent pour assurer la maintenance des éoliennes. Ceci permet donc à H2air GT de satisfaire son engagement de réactivité.

Maintenances préventives :

H2air GT établit avec les différents prestataires le planning des maintenances préventives assurant le bon fonctionnement du parc et des systèmes de détection à long terme conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011⁴.

Ci-dessous, le cahier des charges des maintenances préventives.

- **Maintenance visuelle** : Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts ; échelles ; ascenseurs etc.), électriques (câbles ; connexions apparentes etc.) et mécaniques.

- **Graissage** : Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).

- **Maintenance électrique** : Contrôle de tous les organes de production et de régulation (génératrices ; armoires de puissance ; collecteurs tournant) ainsi que de tous éléments électriques (éclairages ; capteurs de sécurité).

- **Maintenance mécanique** : Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

Maintenances curatives :

Les maintenances curatives sont effectuées dès lors qu'un dysfonctionnement est détecté. Nous faisons appel au même prestataire précédemment énuméré.

Ces mesures correctives sont intégrées lors de la négociation du contrat avec le prestataire en accord avec notre engagement de réactivité et ce, dès la mise en service du parc.

Maintenance des infrastructures électriques du parc :

Dans la même logique que pour la maintenance constructeur, H2air GT veille au bon fonctionnement des équipements électriques du parc à savoir postes de livraison et câbles HTA enterrés. A l'heure actuelle les co-contractants ne sont pas encore sélectionnés mais voici ci-dessous une liste non exhaustive des entreprises déjà en contact avec les services d'H2air GT et aptes à répondre à nos exigences.

Entreprises de génie électrique :

- CEGELEC
- INEO
- Entreprises locales

Les accords avec les prestataires seront conclus après l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du parc.

Expertise technique :

Lors de la mise en service du projet, H2air GT fera appel à un expert technique comme l'entreprise DEWI ou encore DNV-GL pour inspecter les éoliennes d'une façon totalement indépendante et objective. H2air GT peut faire appel à cet expert technique autant de fois qu'il le souhaite pour contrôler intégralement le travail effectué par les équipes de construction et de maintenance et faire valoir des garanties auprès du constructeur s'il y a litige.

HYGIENE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mission de surveillance gérée par H2air GT, la coordination de sécurité et la mise en place des mesures de prévention sont assurées par le personnel de H2air GT en étroite collaboration avec ses fournisseurs, notamment l'entreprise NORDEX.

Les missions HSE sont les suivantes :

- Rédaction des plans de prévention
- Organisation des inspections annuelles réglementaires
- Contrôle des équipements de protection (EPI, extincteurs, etc.)
- Veille réglementaire (ICPE, signalisation, etc.)
- Coordination avec les pompiers sur les informations concernant le parc éolien

Pour ce projet, H2air GT répondra aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 4121-3 du Code du travail et modifiant le Code du travail.

⁴ Arrêté du 26 Août 2011, disponible en annexe de ce dossier



4.2 CAPACITES FINANCIERES

Extrait du Code de l'environnement, Article L181-27 :

L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

Pour répondre aux exigences de l'article L181-27 du Code de l'environnement, les capacités financières de la société sont développées dans cette section en trois points :

- Capacité à financer les coûts de réalisation du parc éolien
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts)
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site

4.2.1 - Financement des coûts de réalisation

Présentation du type de financement : le financement de projet

Le parc éolien des Lunaires sera financé :

- D'un part, pour environ 70% des coûts de réalisation, par un financement de projet dit sans recours, apporté par une banque spécialisée dans le financement de tels projets (telles que les branches financement de Natixis, de la BNP ou de banques étrangères telles que la HSH Nordbank, Bremer Landesbank, etc.),
- D'autre part, pour environ 30% des coûts de réalisation, par des fonds propres apportés par les actionnaires, ceux-ci pouvant être H2air et/ou un cercle restreint d'investisseurs.

La Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE rédigée par la FEE en mars 2016, explique en détail le mécanisme de financement de projet par financement bancaire sans recours :

« La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires. »

Ainsi, une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tout recours et le raccordement sécurisé, la banque, afin de pouvoir produire une offre de financement ferme, s'assure préalablement de la qualité du projet par un audit technique, légal, assurantiel et fiscal, appelé Due diligence. Notamment, les éléments suivants sont revus lors de cet audit :

- Validation du site, du gisement éolien, du choix des turbines ;
- Analyse des études acoustiques etc. ;
- Analyse des démarches administratives, autorisations et des servitudes et contraintes environnementales ;
- Validation du productible et des tarifs de vente ;
- Analyse des calendriers et des budgets ;
- Validation ou réalisation du business plan et valorisation financière du parc cible ;
- Analyse des risques légaux, techniques, des conditions d'assurance et d'O&M ;
- Capacité de financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site ;
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts).

La banque, dans le cadre du financement de projet, s'assure ainsi que, au vu de l'ensemble des différents paramètres du parc, le projet produira des flux de trésorerie suffisant au remboursement de la dette et au paiement des frais de démantèlement.

Le schéma de financement sera donc le suivant :

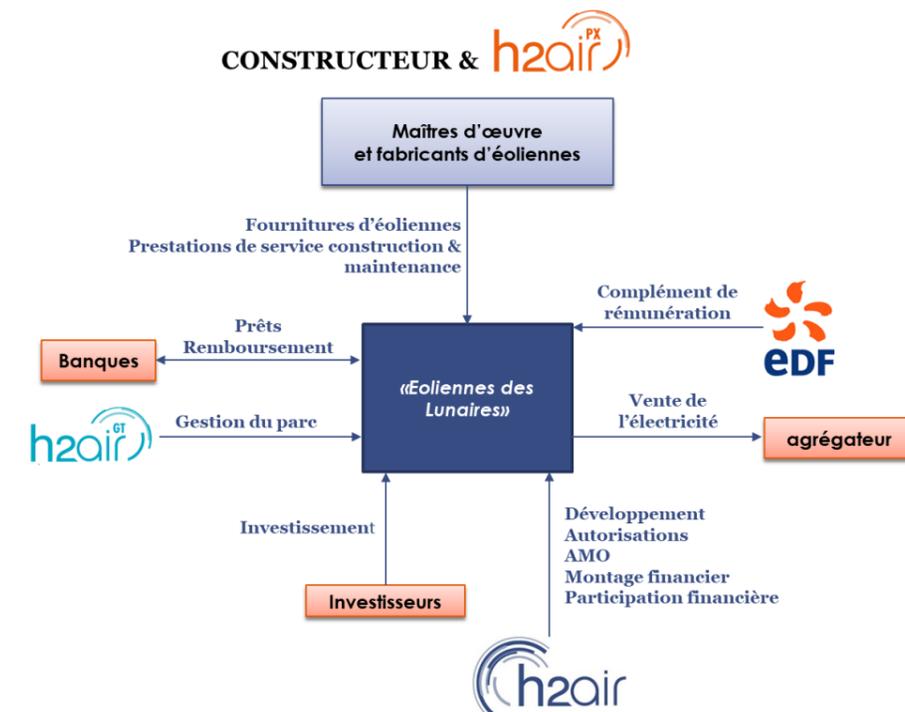


Schéma de financement de la société «Eoliennes des Lunaires»



La capacité de financer les coûts de réalisation du parc éolien des Lunaires est donc développée ci-dessous en 3 points :

- Une évaluation de la santé financière du sponsor H2air, prouvant sa capacité d'apporter environ 30% des fonds.
- Une présentation de la société dédiée Eoliennes des Lunaires, qui porte le projet.
- Les éléments supportant la future obtention du prêt bancaire, couvrant environ 70% des coûts de réalisation.

Le sponsor : H2air

Les chiffres clés

La SAS H2air est une PME dont le siège social est à Amiens dans la Somme. La société est spécialisée dans le développement de projets éoliens de qualité, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

H2air détient également d'autres pôles de développement à Vandoeuvre, en Meurthe-et-Moselle, à Tours en Indre-et-Loire, à Lyon dans le Rhône, ainsi qu'un bureau à Berlin en Allemagne qui fournit l'expertise technique et financière.

Active depuis 2008, le business plan de H2air prévoyait une période d'investissement, durant laquelle H2air développerait ses propres projets éoliens en complète indépendance.

Durant cette période, le financement d'H2air fut assuré par ses actionnaires sous forme d'un compte courant d'associé. H2air a toujours satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Elle a tenu tous ses engagements envers les tiers.

En 2012, H2air a eu son premier grand succès en réalisant un parc pour un total de 32 MW dans le département de l'Aube. En 2014, H2air a commencé la construction d'un autre parc de 75 MW, dans le département de l'Aube également. La réalisation de ce projet a été finalisée en été 2015. En 2015, H2air a eu son premier grand succès en Picardie avec la construction d'un parc de 11,5 MW, puis a continué en 2016 avec la mise en service en janvier d'un parc de 18,4 MW. L'ensemble de ces succès ont permis à H2air de rembourser les comptes courants d'associés et de réaliser un excédent de trésorerie correspondant à son business plan.

En 2018, H2air achèvera la construction, débutée en 2017, de deux parcs éoliens dans le département de la Somme pour un total de 36,9 MW.

En plus de ces projets déjà mis en service ou en construction, 137 MW ont été accordés à H2air. Ce résultat est singulièrement notable et vient conforter le savoir-faire de l'équipe, la gestion de la société et le business plan établi à la création de H2air.

Situation comptable

Les années 2014 et 2015 furent particulièrement riches en succès pour la société H2air. En effet, la construction du projet Seine Rive Gauche Nord, comportant 75 MW et un poste de raccordement privé, a débuté en 2014 et la mise en service a eu lieu en juin 2015. Deux projets en Picardie, respectivement de 11,5 MW et 18,4 MW, furent construits en 2015 et mis en service en 2015 et début 2016 respectivement. L'ensemble de ces réalisations a permis de garantir au groupe H2air un bénéfice et un rendement important

La performance de 2014, 2015 et 2016 assure la solidité des finances du groupe H2air. Ce qui assure la capacité de la société mère de porter et soutenir la société dédiée « Eoliennes des Lunaires ».

Situation comptable consolidé au 31.12.2016 :
Chiffres d'affaires de 4 144 663 Euros
Actif immobilisé 26 052 054 Euros
Actif circulant 19 248 527 Euros

Perspective

La valorisation et la réalisation des autres projets accordés se dérouleront tout au long des 4 prochaines années.

De plus, de nouvelles autorisations demandées par H2air sont attendues pour 2018.

Le développement de nouveaux projets et l'accompagnement à tous les stades de ce développement demeure un objectif de la société pour assurer la croissance sur le long terme.

En conclusion, le résultat opérationnel d'H2air, conséquence de l'obtention de nombreux permis de construire, ainsi que de la réalisation de 136,9 MW, est la preuve d'un succès remarquable de l'activité de développement de projets au sein d'H2air.

Aujourd'hui, H2air est parvenu à s'acquitter de ses obligations financières dues à l'investissement de démarrage et à créer une perspective opérationnelle et financière sécurisant son fonctionnement sur le long terme.



4.2.2 La société dédiée « Eoliennes des Lunaires »

Afin de réaliser ce projet de parc éolien, la société dédiée « Eoliennes des Lunaires » a été créée dans la phase initiale du projet. Les études de préfaisabilité sont effectuées par la société mère H2air au bénéfice de la société fille. La société fait la demande d'autorisation directement auprès de l'administration afin de créer de la valeur ajoutée pour elle-même et non pas pour la société mère.

Cette approche assure que la valeur monétisable réside toujours dans la société elle-même. Elle assure également que cette société dédiée ne porte pas de dettes ou obligations de la société mère mais existe et fonctionne comme entité séparée et unique. Ceci permet de renforcer la valeur de la société et de rendre sa santé financière indépendante de celle de ses actionnaires.

Pour les étapes de réalisation du parc éolien, comme mentionné dans le paragraphe 4.2.1, lorsque toutes les autorisations nécessaires sont obtenues, la société « Eoliennes des Lunaires » est en mesure de lever des fonds et obtenir les crédits bancaires nécessaires grâce à sa structure adaptée et à la valeur intrinsèque du projet.

La société « Eoliennes des Lunaires » étant détenue à 100% par H2air :

Tout au long de la phase de développement « Eoliennes des Lunaires » est portée et sécurisée par H2air. Plusieurs conventions intragroupes sont instituées pour règlementer la gestion de la trésorerie et son administration. Néanmoins, compte tenu de l'investissement initial nécessaire, le capital de la société « Eoliennes des Lunaires » peut être ouvert afin de faire participer un cercle restreint d'investisseurs aux performances économiques du parc, comme mentionné dans le paragraphe 4.2.1.

Obtention d'un prêt bancaire

Le plan d'affaires exposé dans les paragraphes suivants, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le parc éolien des Lunaires permettent de supporter, avec une marge confortable, les frais d'exploitation du parc et de respecter les engagements financiers pris auprès de la banque, c'est-à-dire le remboursement de la dette ainsi que le paiement des intérêts.

Au vu de la qualité économique du projet, nous savons par expérience qu'il sera possible d'obtenir un prêt bancaire à hauteur d'environ 70% des coûts de réalisation. En effet, H2air a déjà mené à bien le financement de 6 parcs éoliens, pour un total de 173,8 MW. Tous ont bénéficié d'un financement de projet, obtenus auprès de différentes banques de renom spécialisées dans ce domaine.

4.2.3 - Respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc

Le plan d'affaires exposé au paragraphe 4.2.5, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le parc éolien des Lunaires permettent de supporter les frais d'exploitation du parc, et notamment :

- La maintenance du parc
- Les engagements fonciers
- Les taxes locales et l'impôt sur les sociétés

4.2.4 - Démantèlement et remise en état du site

OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIERE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, le montant initial de la garantie financière est calculé sur la base de 50.000€ par éolienne, actualisé entre le 1^{er} janvier 2011 et la date de mise en service, selon les indices exposés dans l'extrait de l'arrêté ci-après.

Ce montant permet de couvrir les frais de démantèlement qui ne seraient pas couverts par les revenus du recyclage des matériaux :

- les frais de démantèlement comprenant le retrait des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison



- l'excavation des fondations jusqu'à 1 mètre et le remplacement des terres par des terres comparables, situées à proximité
- le retrait des aires de grutage et des chemins d'accès
- la valorisation ou l'élimination des déchets

Le montant de cette garantie est actualisé tous les 5 ans afin de prendre en compte l'évolution des coûts pour la filière.

Extrait de l'arrêté du 26 août 2011 :

ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times Cu$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- **M_n** : montant exigible à l'année n,
- **M** : montant obtenu par application de la formule de calcul des garanties financières ci-dessus,
- **Index_n** : indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index₀** : indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
- **TVA** : taux de TVA applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** : taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 soit 20,0%.

MODALITES DE CONSTITUTIONS DE LA GARANTIE

Conformément à l'article R516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

H2air GT a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

4.2.5 - Plan d'affaires et échéancier bancaire

Le plan d'affaires (voir paragraphe suivant) et l'échéancier de dette bancaire (voir paragraphe suivant) élaborés ci-après sont prévisionnels et se basent sur des hypothèses, exposées ci-après.

Le plan d'affaires comprend les résultats clés de l'analyse : la production selon le niveau de probabilité, la rentabilité qui correspond à chaque montant de production ainsi que les détails du financement du projet.

Le tableau utilise le modèle de calcul **validé par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**. C'est un élément de preuve admis par la jurisprudence et retenu par la circulaire du 6 juillet 2005 relative aux élevages.

Les éléments ci-dessous sont alors développés :

- Un plan d'affaires prévisionnel basé sur la durée du Contrat de Complément de Rémunération qui détaille les produits et charges d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance programmée et non-programmée, ainsi que les excédents de trésorerie permettant de faire face à des imprévus,
- Les réserves constituées pour faire face aux opérations de démantèlement et venant s'adosser à la garantie financière prévue par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2014,
- Une présentation du montage financier prévu pour le projet : comprenant fonds propres, endettement et taux d'intérêts.

Un graphique est également présenté dans ce dossier pour mettre en valeur l'évolution des capacités financières de la société d'exploitation et sa capacité à honorer ses engagements financiers tout au long de la vie du parc, notamment vis-à-vis de la banque, ceci étant primordial pour l'obtention du prêt bancaire.



Le plan d'affaires (Business Plan)

HYPOTHESES

Il est possible de réaliser une estimation des capacités en amont de la demande d'autorisation environnementale. A chaque stade de calcul, une marge d'erreur est prise en compte pour présenter le business plan du projet.

Le plan d'affaires prévisionnel du projet présente le chiffre d'affaires projeté sur les 20 ans de la vie du parc et comprend les éléments de calcul suivants :

- **Le type de machine**

Le parc comprendra 8 éoliennes d'un diamètre de 117m, de puissance maximale de 4 MW et d'une hauteur totale de 150m de hauteur totale. A titre d'exemple pour le plan d'affaires, nous considérons les éoliennes N117 de puissance nominale 2,4 MW.

- **L'évaluation du productible**

L'évaluation du productible est réalisée à partir des mesures du gisement présent sur le site dans lequel s'inscrit le projet. Ces mesures sont réalisées sur une période de 1 an. Ces valeurs sont alors pondérées sur une longue période mesurée avec les données d'une station météorologique à proximité du site.

L'évaluation du productible prend alors en compte les caractéristiques de l'éolienne (courbe de puissance), mais aussi les données spécifiques au terrain (rugosité du terrain notamment) ainsi que toutes les pertes aérodynamiques (effets de sillage). Deux évaluations supplémentaires seront effectuées par des cabinets d'experts externes après l'obtention de l'autorisation d'exploiter afin d'assurer le productible et la gestion des risques du projet.

- **Les revenus**

Le complément de rémunération au titre de l'appel d'offres

Conformément à la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la partie législative du Code de l'énergie, et de la section 2 du chapitre 1er du titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire du Code de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié un cahier des charges portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité situées en métropole continentale qui utilisent l'énergie mécanique du vent. La dernière version à ce jour date du 26 Septembre 2017.

Sont éligibles à cet appel d'offres les Installations suivantes :

- Installations d'au minimum sept (7) aérogénérateurs.
- Installations dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3MW.
- Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.

Le parc éolien des Lunaires étant composé de turbines dont la puissance nominale est supérieure à 3 MW, celui-ci est donc éligible à l'appel d'offres.

Les projets lauréats de l'appel d'offres bénéficieront d'un contrat de Complément de Rémunération (CR) sur une durée de 20 ans, qui permettra au producteur de recevoir un complément de rémunération mensuel, défini par la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T \times L - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- T est le tarif de référence proposé par le Candidat lors du dépôt de sa candidature ;
- L est un coefficient d'indexation, mis à jour le premier novembre de chaque année, et est défini par la formule :

$$L = 0,7 + 0,15 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS - 0} + 0,15 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000 - 0}$$

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
 - FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie
 - ICHTrev-TS-0 et FM0ABE0000-0 sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues au 26 juillet 2006 ;
- i représente un mois civil ;
 - E_i : est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur



pour la production de son Installation sur le mois i. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;

- **M0i**, exprimé en €/MWh, mentionné à l'article R. 314-38 du Code de l'énergie est le prix de marché de référence sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental. Les gestionnaires de réseaux sont chargés du calcul de cette valeur et de sa transmission au producteur ainsi qu'à Electricité de France.

De plus, au-delà des 20 premières heures, consécutives ou non, de prix spots strictement négatifs pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, une installation qui ne produit pas pendant les heures de prix négatifs reçoit une prime égale à $Prime_{\text{prix négatifs}}$, définie ci-dessous :

$$Prime_{\text{prix négatifs}} = 0,35 \times P_{\text{max}} \times T \times n_{\text{prix négatifs}}$$

Formule dans laquelle :

- P_{max} est la puissance de l'installation ;
- T est le tarif de référence exprimé en €/MWh ;
- $n_{\text{prix négatifs}}$ est le nombre d'heures pendant lesquelles les prix spots pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité ont été strictement négatifs au-delà des 20 premières heures de prix négatifs de l'année civile et pendant lesquelles l'installation n'a pas injecté d'énergie.

Etant donné que les lauréats du premier appel d'offres, pour lesquels les candidats ont pu déposer leurs offres jusqu'au 1^{er} décembre 2017, n'ont pas encore été publiés à ce jour, nous ne connaissons pas encore les niveaux de tarifs de référence des futurs lauréats. Pour notre plan d'affaires, nous avons donc fait le choix de retenir un tarif de référence s'élevant à 68€/MWh. Cette valeur est 9% inférieure au tarif de référence plafond, ce qui nous semble être une hypothèse conservatrice et plausible. Si le tarif de référence auquel le projet sera retenu s'avère supérieur à notre estimation, la rentabilité du projet sera encore améliorée. Dans le cas contraire, nous estimons, et ceci en accord avec les évolutions qui ont pu avoir lieu sur d'autres marchés soumis au régime de l'appel d'offres, que l'ensemble des acteurs de la branche éolienne terrestre s'efforceront de réduire les coûts afin de permettre la poursuite de la filière, nécessaire au respect des engagements français en termes de réduction des émissions de CO₂. Cette réduction généralisée des coûts s'appliquera donc également au parc éolien des Lunaires et assurera sa viabilité économique.

Vente de l'électricité par l'intermédiaire d'un agrégateur

La société « Eoliennes des Lunaires » va contracter un contrat d'agrégation avec un agrégateur tel que CNR, Uniper ou Hydronext. Celui-ci achètera l'électricité produite par le parc au prix M_0 défini dans le paragraphe précédent.

Afin de faire face aux exigences de l'exploitation, les charges suivantes sont également prises en considération :

- **Coût de l'agrégateur :**

Le coût de l'agrégateur pour ses services de vente de l'électricité est estimé à 2,0€/MWh.

- **Coût du foncier :**

Le coût de foncier est de l'ordre de 5 000€ par MW installé et par an et il est indexé avec le coefficient L.

- **Charges de maintenance :**

Les charges de maintenance (maintenances préventive et curative) sont évaluées à ce jour à 6€ par MWh et par an. Ces coûts sont également indexés suivant le coefficient L.

- **Autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation y compris la gestion commerciale et administrative sont de l'ordre de 4% du chiffre d'affaires par an.

- **Démantèlement des éoliennes :**

Le plan d'affaires prévoit la constitution à la mise en service du parc d'une provision pour le démantèlement et la remise à l'état initial du parc de 50 000€, indexée tous les 5 ans sur le coefficient L.



4.2.6. Le Plan d'Affaires

EOLIENNES DES LUNAIRES																					
HYPOTHESES																					
Caractéristiques du parc					Caractéristiques du contrat CR					Caractéristiques du prêt bancaire											
Eolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance installée (MW)	Productible P75 (heures éq.)	Montant immobilisé	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur											
Nordex N117	1	2,4	1965	3.072.500	T (€/MWh)	68,00	Taux d'Intérêt	3,00%	Durée du prêt (années)	20,00											
Parc complet	8	19,2	1965	24.580.000	Durée contrat CR (années)	20,00	% de fonds propres	30,00%	Coefficient L	1,80%											
COMPTE D'EXPLOITATION																					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	2.565.912	2.612.098	2.659.116	2.706.980	2.755.706	2.805.309	2.855.804	2.907.209	2.959.538	3.012.810	3.067.041	3.122.247	3.178.448	3.235.660	3.293.902	3.353.192	3.413.550	3.474.993	3.537.543	3.601.219	
Charges d'exploitation	-500.508	-508.159	-515.948	-523.876	-531.948	-540.164	-548.529	-557.044	-565.712	-574.537	-583.520	-592.665	-601.974	-611.451	-621.099	-630.921	-640.919	-651.097	-661.458	-672.006	
<i>dt Cout de Foncier/ Bail</i>	-96.000	-97.728	-99.487	-101.278	-103.101	-104.957	-106.846	-108.769	-110.727	-112.720	-114.749	-116.815	-118.917	-121.058	-123.237	-125.455	-127.713	-130.012	-132.352	-134.735	
<i>dt frais de maintenance</i>	-226.404	-230.479	-234.628	-238.851	-243.151	-247.527	-251.983	-256.518	-261.136	-265.836	-270.621	-275.492	-280.451	-285.499	-290.638	-295.870	-301.196	-306.617	-312.136	-317.755	
<i>dt autres charges d'exploitation</i>	-102.636	-104.484	-106.365	-108.279	-110.228	-112.212	-114.232	-116.288	-118.382	-120.512	-122.682	-124.890	-127.138	-129.426	-131.756	-134.128	-136.542	-139.000	-141.502	-144.049	
<i>dt coûts d'agrégation</i>	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	-75.468	
Montant des impôts et taxes hors IS	-241.787	-243.246	-244.732	-246.245	-247.784	-249.352	-250.947	-252.572	-254.225	-255.909	-257.622	-259.367	-261.143	-262.951	-264.791	-266.665	-268.572	-270.514	-272.490	-274.503	
Dotations aux amortissements	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	1.229.000	
Résultat d'exploitation	594.617	631.693	669.436	707.859	746.974	786.793	827.328	868.593	910.601	953.365	996.898	1.041.216	1.086.331	1.132.258	1.179.011	1.226.607	1.275.059	1.324.383	1.374.595	1.425.711	
Résultat financier	-516.180	-490.371	-464.562	-438.753	-412.944	-387.135	-361.326	-335.517	-309.708	-283.899	-258.090	-232.281	-206.472	-180.663	-154.854	-129.045	-103.236	-77.427	-51.618	-25.809	
Résultat courant avant IS	78.437	141.322	204.874	269.106	334.030	399.658	466.002	533.076	600.893	669.466	738.808	808.935	879.859	951.595	1.024.157	1.097.562	1.171.823	1.246.956	1.322.977	1.399.902	
Montant de l'impôt sur les sociétés 33,00%	25.884	46.636	67.609	88.805	110.230	131.887	153.781	175.915	198.295	220.924	243.807	266.948	290.353	314.026	337.972	362.195	386.701	411.495	436.582	461.968	
Résultat net après impôt	52.553	94.686	137.266	180.301	223.800	267.771	312.221	357.161	402.598	448.542	495.002	541.986	589.505	637.568	686.185	735.366	785.121	835.460	886.394	937.934	
Capacité d'autofinancement	1.281.553	1.323.686	1.366.266	1.409.301	1.452.800	1.496.771	1.541.221	1.586.161	1.631.598	1.677.542	1.724.002	1.770.986	1.818.505	1.866.568	1.915.185	1.964.366	2.014.121	2.064.460	2.115.394	2.166.934	
Flux de remboursement de dette	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	-860.300	
Provision pour démantèlement	-400.000	0	0	0	0	-37.320	0	0	0	0	-40.801	0	0	0	-44.608	0	0	0	0	0	
Réserve	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000	437.320	437.320	437.320	437.320	437.320	478.121	478.121	478.121	478.121	478.121	522.729	522.729	522.729	522.729	522.729	
Flux de trésorerie disponible	-7.374.000	21.253	463.386	505.966	549.001	592.500	599.151	680.921	725.861	771.298	817.242	863.702	910.686	958.205	1.006.268	1.054.885	1.104.066	1.153.821	1.204.160	1.255.094	1.306.634
Liquidité	21.253	484.638	990.604	1.539.605	2.132.106	2.731.257	3.412.178	4.138.039	4.909.337	5.726.579	6.590.281	7.500.967	8.459.172	9.465.440	10.520.326	11.624.392	12.778.213	13.982.374	15.237.468	16.544.102	

Figure 1: Business Plan



4.2.7. L'Echéancier dette bancaire

L'échéancier de la dette bancaire explicite le calcul des intérêts et le détail du remboursement du prêt et utilise les hypothèses suivantes :

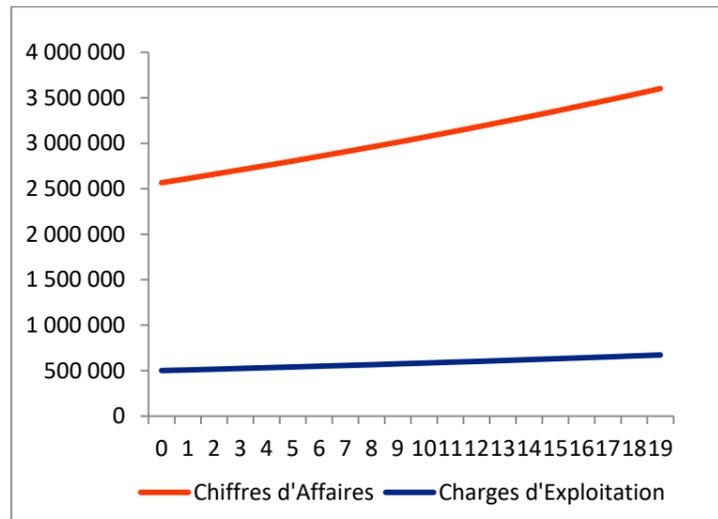
- Coût de réalisation : 3 072 000€ par éolienne
soit un montant total immobilisé de 24 580 000€.
- 30% de financement par capitaux propres
- 70% de financement par prêt bancaire sur 20 ans, correspondant à la durée du Contrat de Complément de Rémunération, avec un taux de 3,0%

Les échéances et le calcul des intérêts sont détaillés en bas du document. La rentabilité et les flux de trésorerie du projet sont aussi présentés graphiquement ci-après.

		EOLIENNES DES LUNAIRES																		
Trimestre 1	1	5	9	13	17	21	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61	65	69	73	77
solde initial S1	17.206.000	16.345.700	15.485.400	14.625.100	13.764.800	12.904.500	12.044.200	11.183.900	10.323.600	9.463.300	8.603.000	7.742.700	6.882.400	6.022.100	5.161.800	4.301.500	3.441.200	2.580.900	1.720.600	860.300
Remboursements S1	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075
solde final S1	16.990.925	16.130.625	15.270.325	14.410.025	13.549.725	12.689.425	11.829.125	10.968.825	10.108.525	9.248.225	8.387.925	7.527.625	6.667.325	5.807.025	4.946.725	4.086.425	3.226.125	2.365.825	1.505.525	645.225
intérêts S1	-129.045	-122.593	-116.141	-109.688	-103.236	-96.784	-90.332	-83.879	-77.427	-70.975	-64.523	-58.070	-51.618	-45.166	-38.714	-32.261	-25.809	-19.357	-12.905	-6.452
Semestre 1	2	6	10	14	18	22	26	30	34	38	42	46	50	54	58	62	66	70	74	78
solde initial S1	16.990.925	16.130.625	15.270.325	14.410.025	13.549.725	12.689.425	11.829.125	10.968.825	10.108.525	9.248.225	8.387.925	7.527.625	6.667.325	5.807.025	4.946.725	4.086.425	3.226.125	2.365.825	1.505.525	645.225
Remboursements S1	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075
solde final S1	16.775.850	15.915.550	15.055.250	14.194.950	13.334.650	12.474.350	11.614.050	10.753.750	9.893.450	9.033.150	8.172.850	7.312.550	6.452.250	5.591.950	4.731.650	3.871.350	3.011.050	2.150.750	1.290.450	430.150
intérêts S1	-129.045	-122.593	-116.141	-109.688	-103.236	-96.784	-90.332	-83.879	-77.427	-70.975	-64.523	-58.070	-51.618	-45.166	-38.714	-32.261	-25.809	-19.357	-12.905	-6.452
Trimestre 3	3	7	11	15	19	23	27	31	35	39	43	47	51	55	59	63	67	71	75	79
solde initial S2	16.775.850	15.915.550	15.055.250	14.194.950	13.334.650	12.474.350	11.614.050	10.753.750	9.893.450	9.033.150	8.172.850	7.312.550	6.452.250	5.591.950	4.731.650	3.871.350	3.011.050	2.150.750	1.290.450	430.150
Remboursements S2	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075
solde final S2	16.560.775	15.700.475	14.840.175	13.979.875	13.119.575	12.259.275	11.398.975	10.538.675	9.678.375	8.818.075	7.957.775	7.097.475	6.237.175	5.376.875	4.516.575	3.656.275	2.795.975	1.935.675	1.075.375	215.075
intérêts S2	-129.045	-122.593	-116.141	-109.688	-103.236	-96.784	-90.332	-83.879	-77.427	-70.975	-64.523	-58.070	-51.618	-45.166	-38.714	-32.261	-25.809	-19.357	-12.905	-6.452
Semestre 2	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44	48	52	56	60	64	68	72	76	80
solde initial S2	16.560.775	15.700.475	14.840.175	13.979.875	13.119.575	12.259.275	11.398.975	10.538.675	9.678.375	8.818.075	7.957.775	7.097.475	6.237.175	5.376.875	4.516.575	3.656.275	2.795.975	1.935.675	1.075.375	215.075
Remboursements S2	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075	-215.075
solde final S2	16.345.700	15.485.400	14.625.100	13.764.800	12.904.500	12.044.200	11.183.900	10.323.600	9.463.300	8.603.000	7.742.700	6.882.400	6.022.100	5.161.800	4.301.500	3.441.200	2.580.900	1.720.600	860.300	0
intérêts S2	-129.045	-122.593	-116.141	-109.688	-103.236	-96.784	-90.332	-83.879	-77.427	-70.975	-64.523	-58.070	-51.618	-45.166	-38.714	-32.261	-25.809	-19.357	-12.905	-6.452



4.2.8. Analyse des Capacités Financières et conclusions

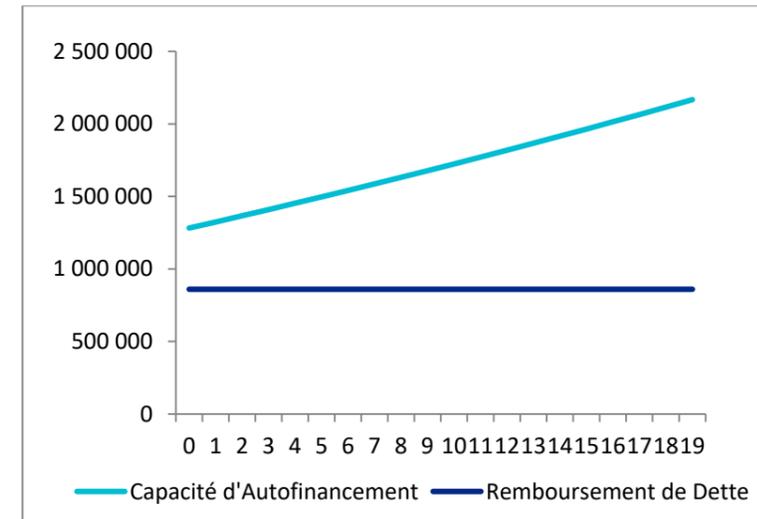


Graphique 1 : Analyse de Rentabilité du Projet

Les graphiques présentent à la fois la rentabilité, la liquidité et la solvabilité du projet proposé, pour un niveau de production en régime P-75. Le graphique montre l'évolution de la performance financière prévue du Projet Eoliennes des Lunaires.

Chiffres d'affaires et Charges d'exploitation du Projet

Le chiffre d'affaires (ligne bleue foncé) augmente dès la première année de production en fonction de l'inflation, c'est-à-dire le coefficient L (estimé).



Graphique 2 : Analyse de Capacité d'Autofinancement du Projet

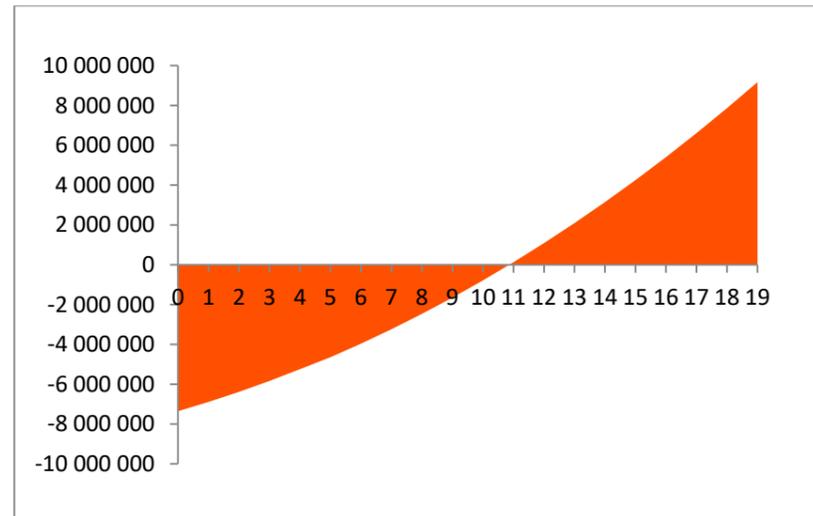
Capacité d'autofinancement du Projet

Le deuxième graphique se concentre sur la liquidité et solvabilité du projet. La ligne verte représente la capacité d'autofinancement (CAF) de l'entreprise, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux obligations de dette.

La capacité d'autofinancement (CAF) est le potentiel de l'entreprise à dégager, de par son activité sur une certaine période, une ressource (un enrichissement de flux de fonds). Cette ressource interne pourra être utilisée notamment pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements, rembourser des emprunts ou des dettes, verser des dividendes aux actionnaires de l'entreprise ou augmenter le fonds de roulement.

La capacité d'autofinancement fluctue en fonction du chiffre d'affaires généré chaque année mais reste notamment au-dessus des remboursements de dette prévus (différence entre la ligne orange et la ligne bleue).

Une trésorerie excédentaire dès la première année de l'exploitation sera suffisante pour faire face aux imprévus éventuels (p.ex. avarie) et participe à la diminution des risques associés au projet.



Graphique 3 : Seuil de Rentabilité du Projet

Le Seuil de Rentabilité du Projet

L'analyse des résultats de la simulation financière du parc éolien démontre que le projet atteindra le seuil de rentabilité en année 11.

A partir de ce moment, l'amortissement de l'investissement entier est achevé et le rendement pour le développeur ou investisseur est assuré.

Cette prévision est importante pour donner une perspective à long terme pour le développeur et la banque. Il est essentiel d'achever l'amortissement de l'investissement entier avant l'expiration du tarif d'achat garanti. Le seuil de rentabilité peut aussi déterminer les modalités de financement bancaire, comme la durée du crédit bancaire.

En résumé, nous estimons que le projet sera sur toute la durée d'exploitation en mesure de faire face à ses obligations financières.

4.3 - CONCLUSION SUR LES CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET LES GARANTIES FINANCIERES

A travers les chapitres ci-dessus, il peut être conclu que la société « Eoliennes des Lunaires » justifie de sa capacité à exploiter un tel projet aussi bien d'un point de vue technique que financier. « Eoliennes des Lunaires » connaît et respectera ses engagements pour l'exploitation du parc éolien.

L'actionnaire actuel de la société « Eoliennes des Lunaires », H2air, de par sa filiale H2air GT, a le savoir-faire nécessaire pour mener les missions d'ordre technique liées à l'exploitation. Egalement, elle peut s'appuyer sur le savoir-faire pluridisciplinaire de ses prestataires avec lesquels elle entretient des relations commerciales de long terme.

De plus, le plan d'affaires prend en considération l'ensemble des tâches requises pour assumer pleinement les risques et les imprévus et ce, tout au long de la vie du parc éolien, de la mise en service jusqu'aux opérations de démantèlement et de remise en état du site.

En pages suivantes :

Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par le **Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mai 2012.**

Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par **la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mars 2016.**



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat¹ définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

¹ CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou



- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter² ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »³.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

² Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

³ CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁴) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mars 2016

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (art. L. 512-1 C. env.)

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un niveau de rémunération garanti

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr
www.fee.asso.fr

sur 15 ans par un mécanisme de soutien (contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 900 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Toutefois, à cet égard, le Conseil d'Etat¹ a considéré que les capacités techniques et financières étaient celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Au vu de cet arrêt, l'analyse des capacités techniques et financières ne devrait donc pas porter sur la construction du parc éolien, ce qui est tout à fait en ligne avec la police des installations classées, dont l'objectif est de s'assurer que les prescriptions réglementaires et administratives tenant à l'exploitation de l'installation et à son démantèlement pourront être assumées par l'exploitant.

Dans un arrêt récent², le Conseil d'Etat semble avoir fait évoluer sa position en exigeant également que le pétitionnaire justifie de ses capacités techniques et financières « le mettant à même de mener à bien son projet », ce qui semble inclure la phase de construction.

Toutefois, cet arrêt est relatif à une centrale combiné gaz, activité nécessitant des coûts d'exploitation importants notamment dû au coût d'approvisionnement en combustible (gaz) et aux impératifs de sécurité et de prévention de rejets polluants. A contrario, l'éolien se caractérise par un investissement initial très important lié à l'achat de turbines et des coûts d'exploitation faibles puisque le productible est issu d'une source renouvelable.

Ainsi, l'équilibre financier d'une telle centrale gaz pendant la phase d'exploitation est bien plus fragile que celui d'un parc éolien de sorte que la capacité technique et financière relative à l'exploitation d'une telle centrale requiert des exigences plus importantes et ne peut pas résulter, comme pour un parc éolien, du seul fait que le projet ait été financé et construit.

En conséquence, cet arrêt ne saurait être transposable à l'appréciation des capacités techniques et financières d'un parc éolien, sauf à remettre en question la construction de toute nouvelle installation dans un mode de financement sans recours.

¹ CE, 23 juin 2004, GAEC de la Ville au Guichou, n°247626,

² CE 22 février 2016, Société Hambrégie, n°384821

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr
www.fee.asso.fr



En effet, le financement d'un parc éolien est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

En d'autres termes, le pétitionnaire d'un parc éolien ne peut justifier sa capacité financière à le construire qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le fait que le pétitionnaire ne puisse objectivement pas justifier cette capacité dès le dépôt de la demande ne fait pas courir de risque au regard de la police des installations classées, dans la mesure où s'il n'obtient pas le prêt bancaire pour réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières* pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter³ ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2016, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 7 constructeurs : Enercon, Vestas, Senvion,

³ Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

Nordex, GE, Gamesa et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »⁴.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁵) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ CAA Marseille, 11 juillet 2011, *Comité de sauvegarde de Clancay-Valensole*, req. n°09MA02014.

⁵ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.

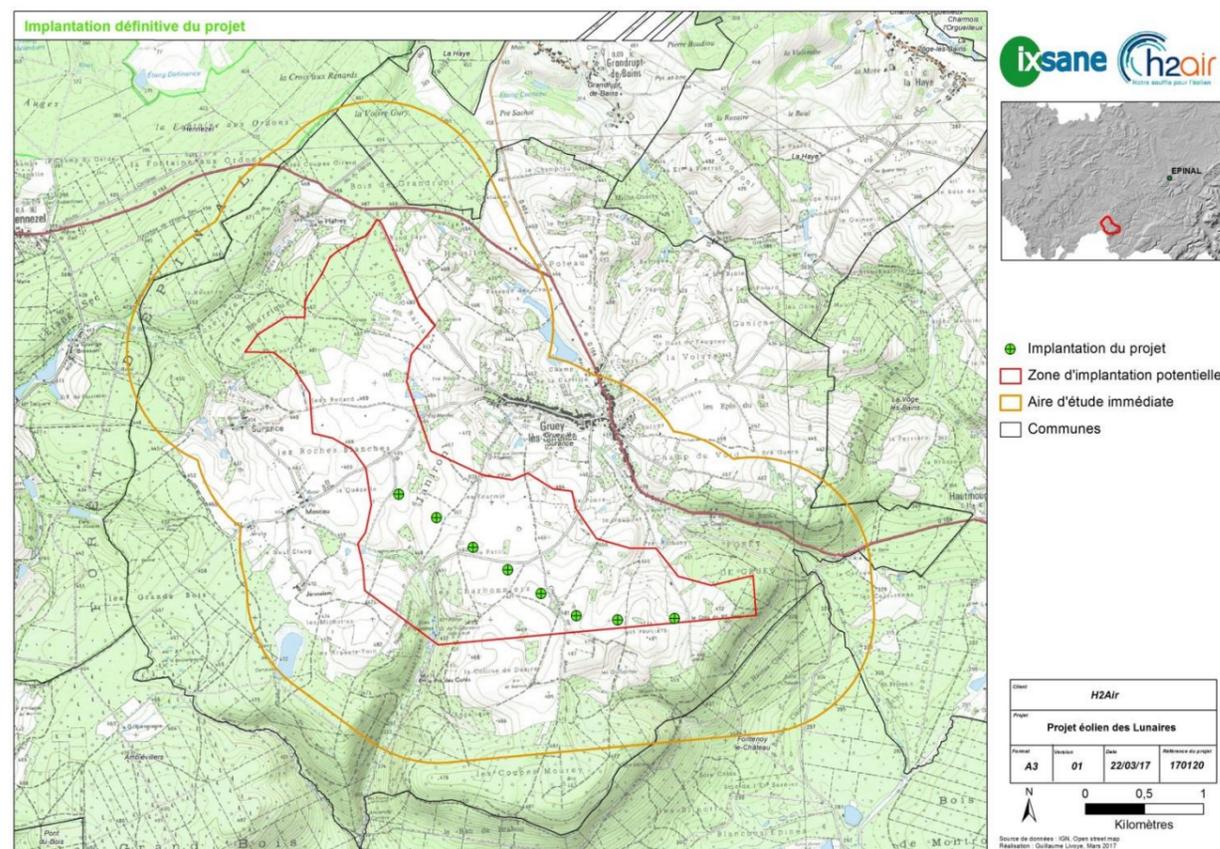


5 PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

Le projet éolien Eoliennes des Lunaires se situe région Grand Est (département des Vosges), sur la commune de Gruey-lès-Surance, appartenant à la communauté de communes du Val de Vôge.

Le projet comprend l'ensemble des équipements et utilités suivants :

- 8 éoliennes de 150m en bout de pale et 117m de diamètre de gabarit Nordex N117 d'une puissance maximale unitaire de 4MW;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique ;
- une ligne enterrée à une profondeur de 0,8 à 1,10m de raccordement au poste source électrique ;
- des voies d'accès ainsi que des plates-formes au pied des éoliennes.



Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact pour trouver toutes les informations complémentaires sur le site et le projet.

6 DESCRIPTION DES ACTIVITES

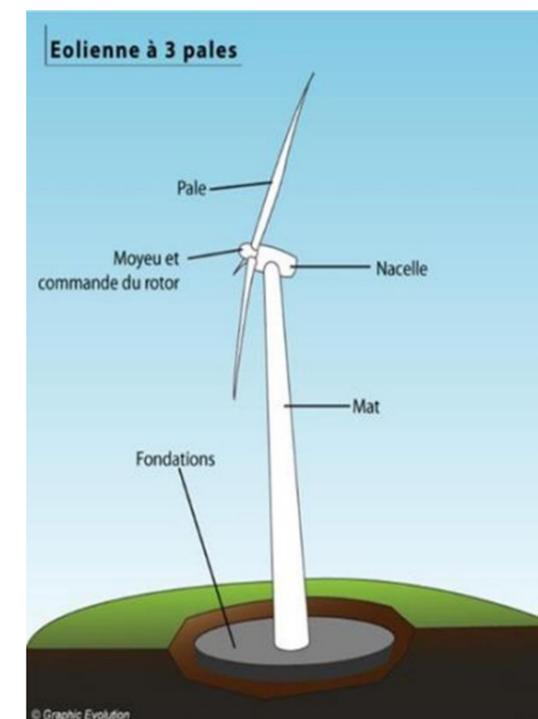
6.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE

Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, multiplicateur, génératrice, système d'orientation, ...)
- un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble ;
- un transformateur (dans le mât) et une installation de commutation moyenne tension.

Le vent entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre lent dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice puis est évacuée de l'éolienne. Elle est délivrée directement sur le réseau électrique.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera d'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).



Se reporter à l'Etude de Dangers pour une présentation plus approfondie des éoliennes.



6.2 IDENTIFICATION DES PRODUITS STOCKES

Certains composants (palier de rotor, multiplicateur, les deux roulements de la génératrice, les engrenages des trois roulements d'orientation de pale, les engrenages de roulement de système d'orientation de pale) de l'éolienne nécessitent un système de lubrification.

Une quantité d'environ 875 L de lubrifiant est utilisée dans l'éolienne pour l'ensemble des systèmes de lubrification. Aucun stock de lubrifiants n'est constitué sur le lieu d'implantation de l'éolienne.

La liste des produits présents dans l'éolienne est donnée dans l'Etude de Dangers. Ces produits sont susceptibles d'être (partiellement) renouvelés tous les 6 mois à 5 ans.

Les lubrifiants et liquides de refroidissements ne sont pas considérés comme des produits dangereux pour l'environnement ou des produits inflammables. Leur quantité ne peut être réduite, et aucun produit de substitution n'est envisagé (excepté pour les produits de nettoyage).

D'autres produits sont amenés ponctuellement sur site dans le cadre de campagne de maintenance ou d'entretien.

6.3 RESEAU ELECTRIQUE

Un réseau de raccordement électrique enterré relie les éoliennes entre elles et aux deux postes de livraison situé à proximité du chemin de la Route Marlin.

7 RUBRIQUES ICPE ET PERIMETRE D’AFFICHAGE

7.1 RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le parc éolien Eoliennes des Lunaires :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1- Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6 km

A : Autorisation



7.2 PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique d'un projet éolien, défini dans la nomenclature ICPE, est fixé à 6km autour de l'installation (Décret n°2011-984 du 23 août 2011).

Le périmètre du rayon d'affichage a été tracé, dans une vision majorante, à partir de cette limite la zone de projet.

Au total 16 communes sont concernées par le périmètre d'enquête publique dans un rayon de 6km. Il s'agit pour le département des Vosges des communes suivantes : Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudron, la Vôge-les-Bains, Chamois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Grandrupt-de-Bains, La Haye, Gruy-lès-Surance, Montmotier, Fontenoy-le-Château. Pour le département de la Haute-Saône : Selles, Pont-du-Bois, Ambiévillers, Passavent-la-Rochère

7.3 COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME

Le commune de Gruy-lès-Surance possède un Plan Local d'Urbanisme, le projet éolien est compatible avec le règlement des zones naturelles. En page suivante se trouve une attestation du maire de Gruy-lès-Surance qui l'en atteste.

7.4 PLANS REGLEMENTAIRES

Les plans présentés en annexes sont les plans réglementaires suivants :

- Plan de situation : extrait de la carte IGN au 1/25 000ème indiquant l'emplacement du site ;
- Plan au 1/2 500ème des abords de l'installation jusqu'à 600 m de distance (soit 1/10ème du rayon d'affichage), portant mention des affectations des bâtiments, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- Plan au 1/1 000ème des installations jusqu'à 35 m de distance indiquant les dispositions projetées et l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Le plan au 1/200ème n'a pas été réalisé car il est peu adapté aux installations de cette envergure. En effet, les éoliennes sont distantes de plusieurs centaines de mètres au plus loin. Nous demandons donc une dérogation d'échelle pour ce plan. Plusieurs plans au 1/1000ème, possédant des informations similaires au plan réglementaire à l'échelle 1/200ème sont donc présentés.

Eoliennes des Lunaires
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Gruey-lès-Surance le 31 octobre 2017

Objet : Attestation de compatibilité aux règles du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président,

- Considérant que la commune de Gruey-lès-Surance soumise au Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que le site d'implantation du projet de 8 éoliennes porté par la société Eoliennes des Lunaires est situé dans une zone naturelle comme indiqué sur le plan en annexe,
- Considérant l'article D 181-15-2 du Code de l'environnement

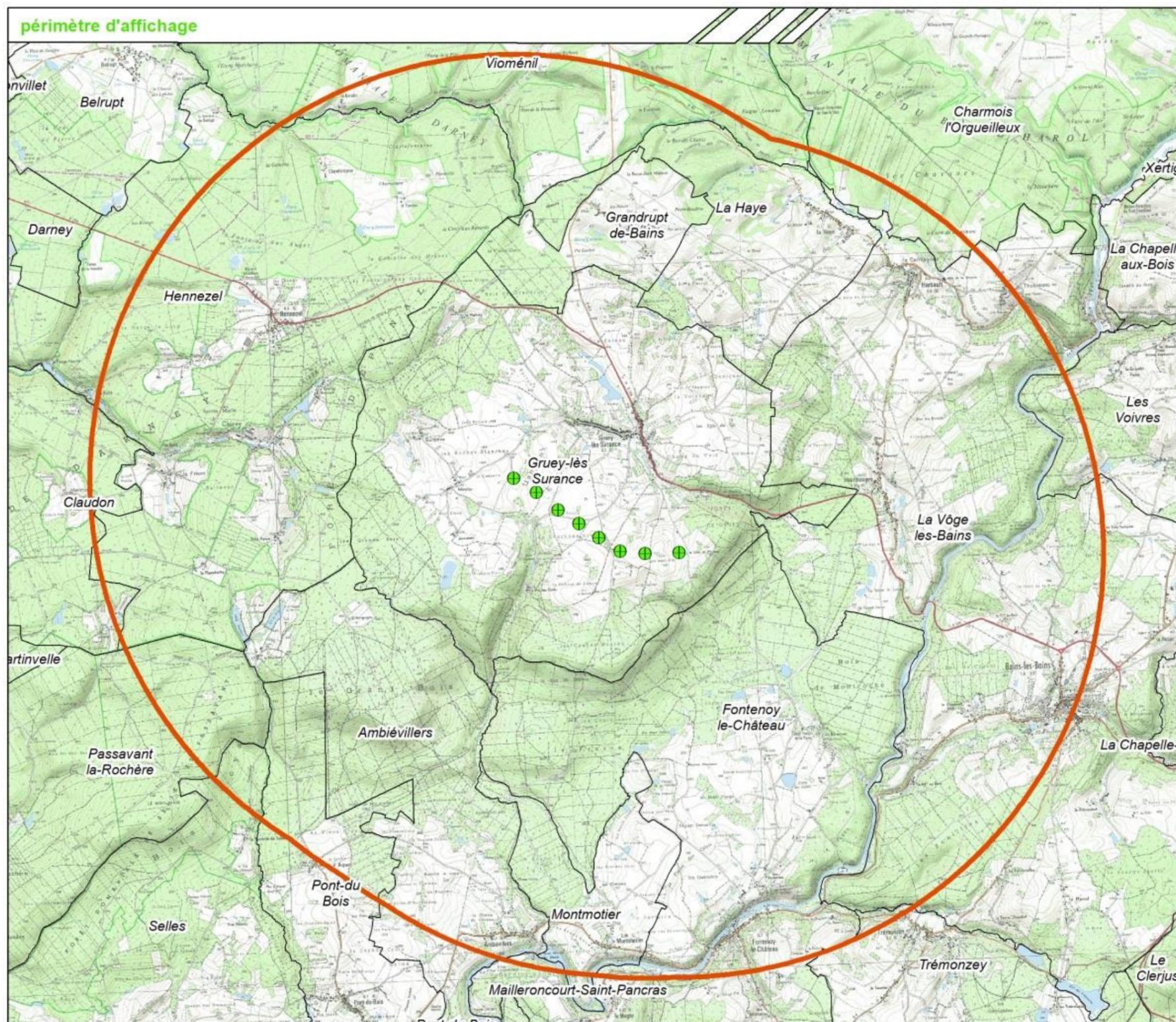
Je soussignée Madame Marie-Odile BEURNE, Maire de la commune de Gruey-lès-Surance atteste que le projet de 8 éoliennes porté par la société Eoliennes des Lunaires est compatible avec les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur ma commune.

Fait à Gruey-lès-Surance, le 31 octobre 2017.

Madame BEURNE

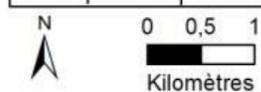
Maire de la commune de Gruey-lès-Surance





- Implantation du projet
- perimetre affichage
- Communes

Client			
H2Air			
Projet			
Projet éolien des Lunaires			
Format	Version	Date	Référence du projet
A3	01	20/02/18	170120



Source de données : IGN, Open street map
Réalisation : Guillaume Livoye, Mars 2017



8 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, les avis des maires et des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités et sont fournis en **annexe 5**.

L'article R512-6 du code de l'environnement stipule : "*A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : (...) 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur*".



ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Greffes du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

Code de vérification : j6QPDpVyu
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2010B00314

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 mars 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	522 018 928 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	26/04/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EOLIENNES DES LUNAIRE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1,00 Euros
<i>- Mention n° F12/004186 du 04/07/2012</i>	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées.
<i>- Mention n° F13/005164 du 23/09/2013</i>	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 12/08/2013.
<i>Adresse du siège</i>	29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
<i>Activités principales</i>	Conception, développement, réalisation, exploitation, acquisition, location et prise de bail, de projets relatifs à la production, l'exploitation, l'achat et la vente d'énergie de source renouvelable, participation à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales et financières mobilières ou immobilières, rattachées à l'objet social
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/04/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	MAHFOUZ Roy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/04/1971 à Achrafieh (Liban)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Martin Hoffmann Str 7b BERLI 12435 Berlin (Allemagne) (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET VAN DEN BOSSCHE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	581 720 729 RCS Amiens

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	GARNIER François Marie Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/11/1968 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conception, développement, réalisation, exploitation, acquisition, location et prise de bail, de projets relatifs à la production, l'exploitation, l'achat et la vente d'énergie de source renouvelable, participation à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales et financières mobilières ou immobilières, rattachées à l'objet social
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/02/2009

R.C.S. Amiens - 09/03/2018 - 12:14:45

page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

N° de gestion 2010B00314

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Epinal

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

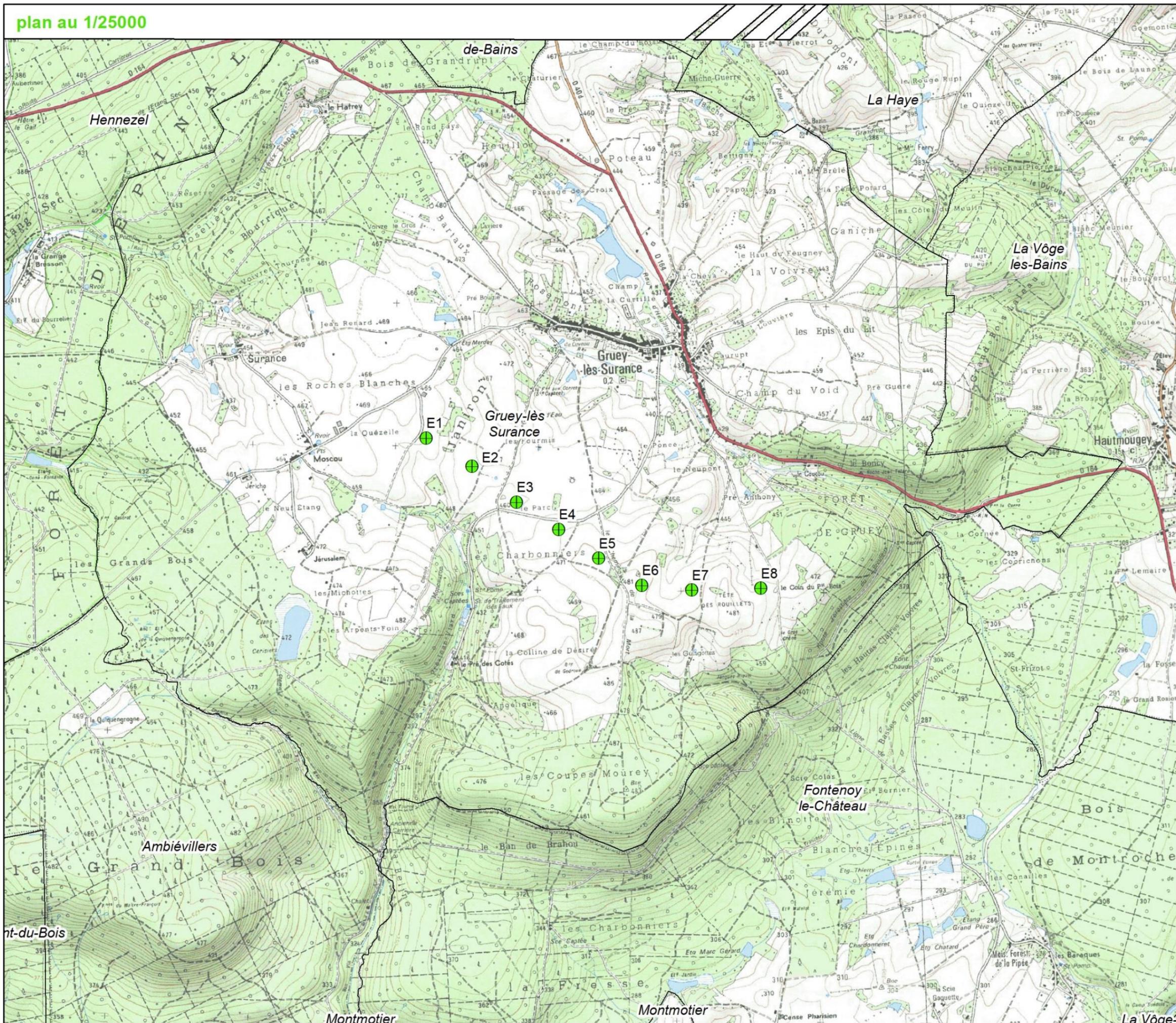
R.C.S. Amiens - 09/03/2018 - 12:14:45

page 2/2



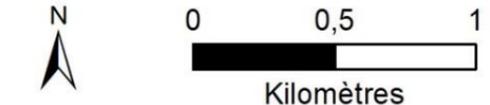
ANNEXE 2 PLANS DE SITUATION AU 1/25 000EME ET AU 1/10 000EME

plan au 1/25000



-  Implantation du projet
-  Communes

Client				H2Air			
Projet				Projet éolien des Lunaires			
Format	Version	Date	Référence du projet				
A3	01	20/02/18	170120				

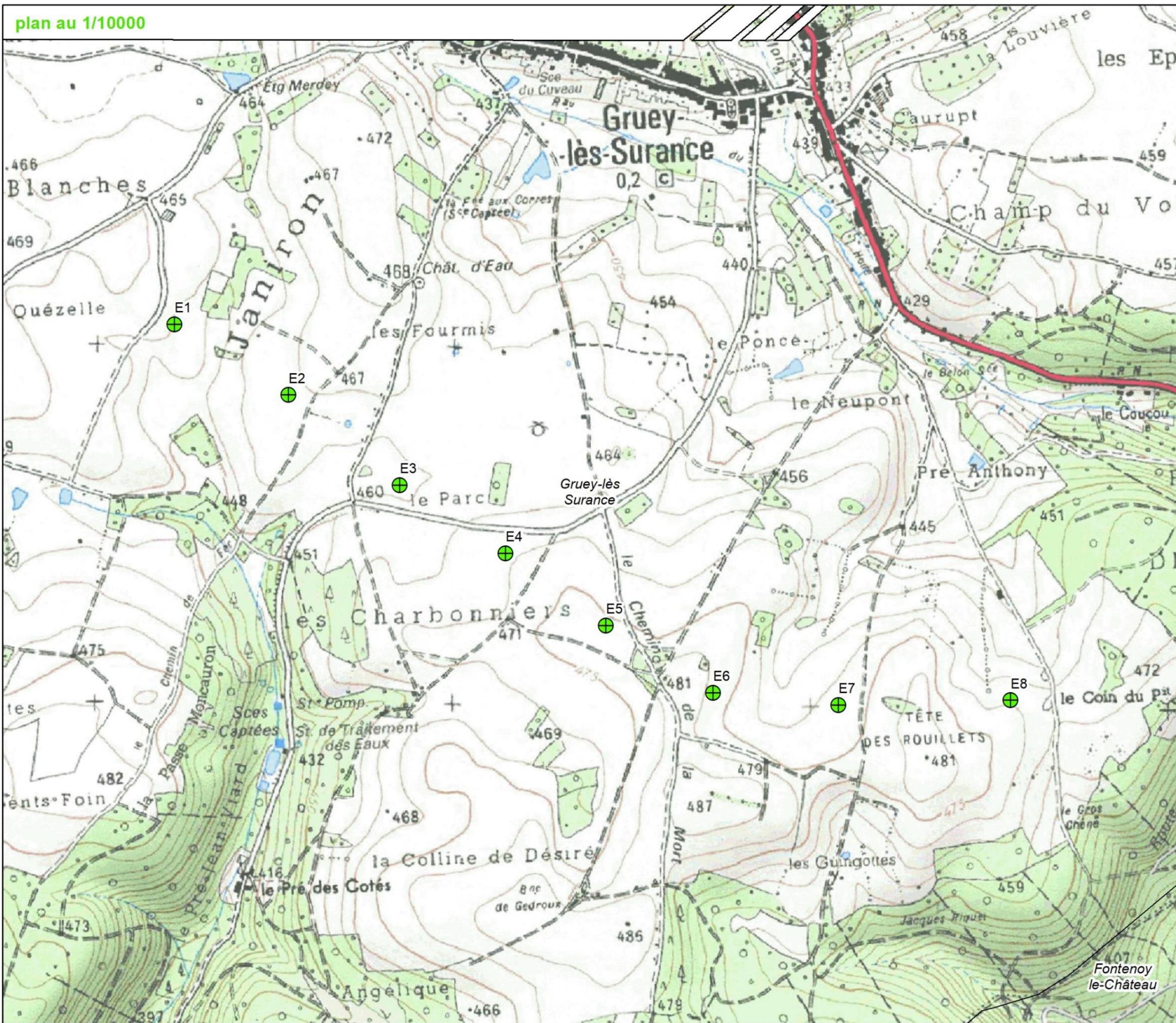
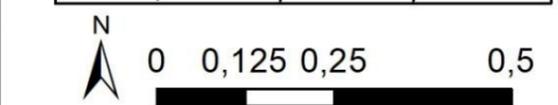


Source de données : IGN, Open street map
Réalisation : Guillaume Livoye, Mars 2017



- Implantation du projet
- Communes

Client			
H2Air			
Projet			
Projet éolien des Lunaires			
Format	Version	Date	Référence du projet
A3	01	20/02/18	170120





ANNEXE 3 PLAN DE SITUATION AU 1/2 500EME

Documents présents en version informatique séparée (Plan des abords Est et Plan des Abords Ouest).
Documents présents en version papier (Plan des Abords Est et Plan des Abords Ouest).



ANNEXE 4 PLAN DES INSTALLATIONS AU 1/1 000EME

Document présent en version informatique séparée (Plan des Installations).

Document présent en version papier (Plan des Installations).



ANNEXE 5 AVIS DE DEMANTELEMENT

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Lunaires (Gruey-lès-Surance)

Je, soussignée Marie-Odile BEURNE, maire de Gruey-lès-Surance émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Lunaires, concernant toutes les parcelles concernées à Gruey-lès-Surance :

Section AW 2. 49. 52; **section AR** 62. 63. 64; **section AB** 66. 450; **section BD** 249. 250. 251. 255. 262; **section AV** 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 43. 44. 45. 46. 49. 52. 53. 56. 58. 59. 60. 136. 139. 140. 242. 243. 244. 245; **section AT** 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 62. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 247. 248. 252. 256. 298. 305; **section AS** 215. 216. 217. 218. 219. 220. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306; **section AN** 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 72; **section AM** 21. 22. 26. 60. 72; Chemin de Moscou, Chemin du Neuf Etang, Chemin de Biozey, Route Marlin, Chemin du Château d'Eau, Chemin de la Rouge, Chemin du Neuf Pont, Chemin de la Guingoutte, Chemin du Gros Chêne, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètre et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état, dans ce cas veuillez cocher la case suivante :

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

À Gruey-lès-Surance, le 31 octobre 2017

Signature

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Lunaires (Gruey-lès-Surance)

Je, soussigné(e) **BAUDOIN Marie-Christine** émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne/poste de livraison/aire de grutage/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Lunaires, concernant les parcelles **AT 256, AT 218, AT 221, AT 197, AT 236** sur la commune de Gruey-lès-Surance, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètre et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état, dans ce cas veuillez cocher la case suivante :

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Epinal, le 29 novembre 2017

Signature



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Lunaires (Gruey-lès-Surance)

Je, soussigné(e) PRUNIER Régis émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne/poste de livraison/aire de grutage/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Lunaires, concernant la parcelle AT 201 sur la commune de Gruey-lès-Surance, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre.
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètre et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état, dans ce cas veuillez cocher la case suivante :

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Gruey-lès-Surance, le 29 Novembre 2017

Signature



ANNEXE 6 DROIT SUR LES TERRAINS DEMANDES

		Propriété du terrain, Eoliennes des Lunaires "Document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit"				
Commune	Turbine	Parcelle	Propriétaire	Exploitant	Remarque	
Gruey-lès-Surance	Eolienne 1	AV 136	Commune de Gruey-lès-Surance	GERBERON Thierry	Document commun E1, E2, surplomb E2	
	Eolienne 2	AV 60	Commune de Gruey-lès-Surance	GERBERON Thierry	Document commun E1, E2, surplomb E2	
	Eolienne 2 surplomb	AV 53	Commune de Gruey-lès-Surance	GERBERON Thierry	Document commun E1, E2, surplomb E2	
	Eolienne 3	AT 256	BAUDOUIN Marie Christine	BAUDOUIN Marie-Christine		
	Eolienne 3 surplomb	AT 201	PRUNIER Régis	DIDELOT Jérémy		
	Eolienne 4	AT 224	Commune de Gruey-lès-Surance	GAEC du Grand Bois		
	Eolienne 5	AS 298	Commune de Gruey-lès-Surance	CHEBILLON Fabrice		
	Eolienne 6	AN 63	Commune de Gruey-lès-Surance	PIERRON Romain, GAEC Chez Roger	Document commun E6, surplomb E6, accès E6	
	Eolienne 6 surplomb	AN 61	Commune de Gruey-lès-Surance	PIERRON Romain, GAEC Chez Roger	Document commun E6, surplomb E6, accès E6	
	Eolienne 6 chemin accès	AN 60	Commune de Gruey-lès-Surance	PIERRON Romain, GAEC Chez Roger	Document commun E6, surplomb E6, accès E6	
Eolienne 7	AN 34	Commune de Gruey-lès-Surance	DURUPT Eric	Document commun E7, E8		
Eolienne 8	AN 9	Commune de Gruey-lès-Surance	DURUPT Eric	Document commun E7, E8		



**Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes**

Fait à Gruey-lès-Surance
Le 11 décembre 2017

Entre les soussignés,

Commune de Gruey-lès-Surance
Adresse 4, Rue de l'Eglise 88240 GRUEY-LES-SURANCE
Représentée par le Maire, Marie-Odile BEURNE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°DE_2017_35 du Conseil Municipal en date du 22/06 /2017 Dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe 7**)

Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire /Bailleur** »

Et

NOM/ Prénom GERBERON Thierry
Né(e) le 12/03/1969 à Darney
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant 2, Moscou 88240 GRUEY-LES-SURANCE

Mail : magali-martin@nordnet.fr

Agissant en qualité d'exploitant,

NOM de la société _____
N° RCS _____
RCS de _____
Adresse du siège social _____

Représentée par _____
Mail : _____

Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

V12 -2017 Parapher ici

TG MOB HH

Page 1 sur 19



Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le «**Bénéficiaire /Preneur**» ;

Ci-après le **Propriétaire/Bailleur**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire/Preneur** ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»,

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Crugny-les-Surancq	AV	136	Janicon	5ha
Surancq	AV	10	La Surancq	1ha10
	AV	43	River	0he 72
	AV	45	River	1ha 33

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

 NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'**Exploitant** officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

V12 -2017

Parapher ici

MA TG MOB

Page 2 sur 19

V12 -2017

Parapher ici

MA TG MOB

Page 3 sur 19



PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Gruy-les-Sources.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Mairie de Gruy-les-Sources

Signature de l'Exploitant

CHBERON Thieug

Signature du Bénéficiaire

HOTIN Jeanon

V12 -2017 Parapher ici NBT TS MOB

V12 -2017 Parapher ici N/A TS MOB



GLS-003.PB

Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes

Fait à Epinal
le 29 mai 2017

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom BAUDOUIN Marie-Christine née BILLION
Né(e) le/ 10/02/1962 à DIJON (51)
Epoux(se) de BAUDOUIN Jean sous le régime de la séparation de biens
Demeurant 4 Rue Louis BARTHOU
88000 EPINAL
Mail : JT.BAUDOUIN@WANADO.FR
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*
(*rayer les mentions inutiles)

NOM/ Prénom _____
Né(e) le/ _____ à _____
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant _____
Mail : _____
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*
(*rayer les mentions inutiles)

Ci-après dénommé(s) le « Propriétaire /Bailleur »

Et

NOM/ Prénom _____
Né(e) le/ _____ à _____
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant _____
Mail : _____
Agissant en qualité d'exploitant,

V12 -2017 Parapher ici MH

NOM de la société _____
N° RCS _____
RCS de _____
Adresse du siège social _____
Représentée par _____
Mail : _____
Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « Exploitant » ;

Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,
Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire /Preneur » ;

Ci-après le Propriétaire/Bailleur, l'Exploitant et le Bénéficiaire/Preneur ci-après dénommés ensemble les « Parties »,

V12 -2017 Parapher ici MH



NB: AT 212
 AT 202
 AT 203
 AT 204
 AT 205
 AT 211
 AT 213
 AT 214

+3,5a + 28,64a + 28,90a + 30a + 16a
 + 32,1a + 52,40a + 6,08a = 212,62 ca

= AT 256

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES:

Le Propriétaire déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'Exploitant déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Gruey-lès-Surance	AT	256	Grands Communes	2 ha 67 a 62 ca
Gruey-lès-Surance	AT	218	Grands Communes	21 a 05 ca
Gruey-lès-Surance	AT	221	Grands Communes	13 a 94 ca

Ci-après dénommées les Parcelles, 205
 207
 197
 236

L'Exploitant déclare qu'il a mis à disposition les Parcelles suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____

N° RCS _____

RCS de _____

Adresse du siège social _____

Représentée par _____

NOM _____

Né(e) le _____

Né(e) à _____

Epoux(se) de _____ sous le régime de _____

Demeurant _____

Etant précisé que seul l'Exploitant officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'Exploitant officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

Préalablement les Parties ont exposé ce qui suit,

V12 -2017 Parapher ici HH

PREAMBULE

Le Bénéficiaire a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le Bénéficiaire projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Gruey-lès-Surance.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les Parties sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le Bénéficiaire évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le Bénéficiaire est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le Bénéficiaire conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « Convention » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les Parties ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici HH



Fait en 2 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Claude-Christine BAUDOUIN

Signature de l'Exploitant

Claude-Christine BAUDOUIN

Signature du Bénéficiaire

HUTIN Marion



Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes

Fait à Gruey les S
le 06/06/2017

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom PRUNIER Régis
Né(e) le/ 16/03/1997 à Gruey les S
Epoux(se) de BAUDOUIN Lydie sous le régime de
Demeurant Chaumpe 39, Rue Marcel Bragier
88242 Gruey Res SURANCE
Mail :
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usfruitier, Propriétaire-exploitant*
(*rayer les mentions inutiles)

~~NOM/ Prénom _____
Né(e) le/ _____ à _____
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant _____
Mail : _____
Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propriétaire, Usfruitier, Propriétaire-exploitant*
(*rayer les mentions inutiles)~~

Ci-après dénommé(s) le «**Propriétaire /Bailleur** »»

Et

NOM/ Prénom DIDELOT Jérémy
Né(e) le/ 13-11-1991 à Epinal
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant 19 Rue de la Bourde
88 270 Chamon
Mail : J.DIDELOT@HOTMAIL.FR
Agissant en qualité d'exploitant,

V12 -2017 Parapher ici MA

Page 19 sur 19

V12 -2017 Parapher ici MA JD BP

Page 1 sur 19



NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____
 Mail : _____
 Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
 Ci-après dénommé(s) l'« Exploitant » ;

Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en Annexe 1,
 Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire / Preneur » ;

Ci-après le Propriétaire/Bailleur, l'Exploitant et le Bénéficiaire/Preneur ci-après dénommés ensemble les « Parties » ;

V12 - 2017 Parapher ici HA JD KP

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le Propriétaire déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'Exploitant déclare qu'il les exploite officiellement.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Gruey-lès	AT	201	Au Parc Crauds Courmeaux	89,58 ares

Ci-après dénommées les Parcelles,

L'Exploitant déclare qu'il a mis à disposition les Parcelles suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

 NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'Exploitant officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'Exploitant officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

Préalablement les Parties ont exposé ce qui suit,

V12 - 2017 Parapher ici KP HA JD



PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Grucy-lès-Sourde.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici RP MA JD

Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire

[Signature]
PRUVIER Régis

Signature de l'Exploitant

[Signature]
Didelot Jérémy

[Signature]
Didelot

Signature du Bénéficiaire

[Signature]
Clason Aurélien

V12 -2017 Parapher ici RP MA JD



**Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes**

Fait à Gruey-lès-Surance
Le 11 décembre 2017

Entre les soussignés,

Commune de Gruey-lès-Surance
Adresse 4, Rue de l'Eglise 88240 GRUEY-LES-SURANCE
Représentée par le Maire, Marie-Odile BEURNE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°DE_2017_35 du Conseil Municipal en date du 22/06 /2017 Dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe 7**)

Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le «**Propriétaire /Bailleur** »

Et

NOM/ Prénom _____
Né(e) le/ _____ à _____
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant _____
Mail : _____

Agissant en qualité d'exploitant,

NOM de la société GAEC DU GRAND BOIS
N° RCS 387 896 368
RCS de Epinal
Adresse du siège social 14 Rue Principale, Maupotel
88260 ESCLES
Représentée par RICHARD Gilles, RICHARD Claude, RICHARD Delphine
Mail : gilles.richard961@orange.fr

Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' «**Exploitant** » ;

V12 -2017

Parapher ici

RG RG RD NCB

HH

Page 1 sur 19

Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le «**Bénéficiaire /Preneur** » ;

Ci-après le **Propriétaire/Bailleur**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire/Preneur** ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»,

V12 -2017

Parapher ici

RG RC RD NCB

HH

Page 2 sur 19



CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
GRUEY LÈS SURANCE	AT	224	Le Parc	6ha 83
"	AT	246	Les Charbonnières	1ha 75
"	AT	242	Le Parc	0ha 87
"	AT	244	Les Charbonnières	0ha 84
"	AT	245	Les Charbonnières	2ha 05

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

 NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'**Exploitant** officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

V12 -2017 Parapher ici
 RGRC RD HOB MA
 Page 3 sur 19

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Gruey-lès-Surance.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici
 RGRC RD HOB MA
 Page 4 sur 19



**Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes**

Fait à Gruey-lès-Surance
Le 11 décembre 2017

Entre les soussignés,

Commune de Gruey-lès-Surance
Adresse 4, Rue de l'Eglise 88240 GRUEY-LES-SURANCE
Représentée par le Maire, Marie-Odile BEURNE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°DE_2017_35 du Conseil Municipal en date du 22/06 /2017 Dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe 7**)

Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire /Bailleur** »

Et

NOM/ Prénom CHEBILLON Fabrice
Né(e) le 26/05/1979 à EPINAL
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant 4, La Tranchée 88240 LES VOIVRES

Mail : chebillonfabrice88240@gmail.com

Agissant en qualité d'exploitant,

NOM de la société _____
N° RCS _____
RCS de _____
Adresse du siège social _____

Représentée par _____
Mail : _____

Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

V12 -2017 Parapher ici

CF FC NOB MH

Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire /Preneur** » ;

Ci-après le **Propriétaire/Bailleur**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire/Preneur** ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »,

V12 -2017 Parapher ici

CF FC MH NOB



CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Gruey lès-Surance	AS	298	Le Souxeau	51/238
"	AS	305	Le Souxeau	2435
	AT	209	Le grand champ	30
	AT	248	Le chaumier	2427 → au Parc

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro
Gruey lès-Surance	AS	298
	AS	305
	AT	209
	AT	248

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société G AEC du Clair Parc

N° RCS _____

RCS de _____

Adresse du siège social 1 Le grand champ 88260 Le Val VRES

Représentée par M. Fabrice Chébillon, Fabrice Chébillon

NOM _____

Né(e) le CHÉBILLON Fabrice 26/05/1979 à Epinal

Né(e) à CHÉBILLON Fabrice 26/11/1987 à Epinal

Epoux(se) de _____ sous le régime de _____

Demeurant Fabrice Le Tranchée Fabrice Le Tranchée

Le Val VRES Le Val VRES

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'**Exploitant** officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

V12 -2017 Parapher ici CF FC MH NOB

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Gruey -lès-Surance.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici CF FC MH NOB



Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Commune de Gruy

Signature du Bénéficiaire

Claron Hutin

Signature de l'Exploitant

chez M. Fabrice, GAEC
du Clair Bois

- Chebillon
Chebillon Fabrice



Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes

Fait à Gruy-ès-Surance
Le 11 décembre 2017

Entre les soussignés,

Commune de Gruy-ès-Surance
Adresse 4, Rue de l'Eglise 88240 GRUEY-LES-SURANCE
Représentée par le Maire, Marie-Odile BEURNE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°DE_2017_35 du Conseil Municipal en date du 22/06 /2017 Dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexe 7)
Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le « Propriétaire / Bailleur »

Et

NOM/ Prénom PIERRON Romain
Né(e) le 29/06/1986 à Epinal
Epoux(se) de Lucie née FOURNIER sous le régime de la séparation de biens
Demeurant 15, Gremifontaine 88240 LA-CHAPELLE-AUX-BOIS
Mail : romain.pierron0577@orange.fr
Agissant en qualité d'exploitant,

NOM de la société GAEC chez Roger
N° RCS 0329 291 004
RCS de EPINAL
Adresse du siège social 7, Gremifontaine 88240 LA-CHAPELLE-AUX-BOIS
Représentée par PIERRON Romain, PIERRON Benjamin, PIERRON, Bruno, THOMAS Florent
Mail : romain.pierron0577@orange.fr
Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « Exploitant » ;

V12 -2017 Parapher ici CF FC MH MOB.

V12 -2017 Parapher ici MOB RP TF BP BP HA



CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Orvey-les-Sources	AN	60	Aux Quéménau	0 ha 57
"	AN	61	Aux Quéménau	2 ha 22
"	AN	62	Aux Quéménau	
"	AN	63	Aux Quéménau	3 ha 37
Ci-après dénommées les Parcelles,				
	AN	64	Aux Quéménau	
	AN	66	Aux Quéménau	0 ha 97
	AN	65	Aux Quéménau	0 ha 10 sur 3 ha 81

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les Parcelles suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

 NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'**Exploitant** officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

V12 -2017 Parapher ici MA RP WOB BP TF BP

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Orvey-les-Sources.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici MA RP WOB BP TF BP



Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Clairie du Guey



Signature du Bénéficiaire

Claron HUTH

[Handwritten signature]

Signature de l'Exploitant

Romain PIERRON, GAEC Chez Roger

[Handwritten signature]

PIERRON Benjamin

Thomas Florent

PIERRON Bruno



**Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et promesse de constitution de servitudes**

Fait à Gruey-lès-Surance
Le 11 décembre 2017

Entre les soussignés,

Commune de Gruey-lès-Surance
Adresse 4, Rue de l'Eglise 88240 GRUEY-LES-SURANCE
Représentée par le Maire, Marie-Odile BEURNE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°DE_2017_35 du Conseil Municipal en date du 22/06 /2017 Dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe 7**)

Agissant en qualité de Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire /Bailleur** »

Et

NOM/ Prénom DURUPT Eric
Né(e) le 27/03/1974 à Montbéliard
Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
Demeurant 12, Moscou 88240 GRUEY-LES-SRUANCE

Mail : _____

Agissant en qualité d'exploitant,

NOM de la société _____
N° RCS _____
RCS de _____
Adresse du siège social _____
Représentée par _____
Mail : _____

Agissant en qualité d'exploitant,

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

V12 -2017 Parapher ici MM RP N03 BP TF BP

V12 -2017 Parapher ici E-D N03 MM



Et

Eoliennes des Lunaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 522 018 928 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Mme Manon HUTIN dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le «**Bénéficiaire /Preneur**» ;

Ci-après le **Propriétaire/Bailleur**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire/Preneur** ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»,

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
Grœy-lès-Suances	AN	7	Tête des Roujets	13ha 10
//	AN	8	Tête des Roujets	13ha 01
//	AN	9	Tête des Roujets	
//	AN	34	Aux Quémeneux	10ha 51
//	AN	65	Aux Quémeneux	2ha 67
//	AN	66	Aux Quémeneux	3ha 81

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

Commune	Section	Numéro

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

 NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle a la capacité de résilier le bail rural et que seul l'**Exploitant** officiel percevra les indemnités dues au titre de la résiliation de bail et au titre des servitudes.

V12-2017 Parapher ici MA MOB E.D

V12-2017 Parapher ici MA MOB E.D



Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le «Parc» comportant plusieurs éoliennes sur la /les commune(s) de Gruy -lès-Surance.

Un parc éolien est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs, de leurs chemins de desserte, d'un réseau de câbles et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celui-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement, des locaux techniques etc ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Parc est en constant développement et que les emplacements des éoliennes ne soient connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

A l'issue de chaque phase, le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations nécessaires pour construire et exploiter le Parc, le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des éoliennes et des éléments connexes.

Tout au long du développement du Parc, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser le Parc. En l'absence d'un locataire-exploitant, il est stipulé que les dispositions contractuelles ci-après le visant sont considérées sans objet.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 3)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 4 à 5)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 6 à 7)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 8 à 9)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 10 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

V12 -2017 Parapher ici MA MOB E.D

Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire
Commune de Gruy-lès-Surance

Signature de l'Exploitant
DURUPT Eric

Signature du Bénéficiaire
Clément HUTIN

V12 -2017 Parapher ici MA MOB E.D